

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 20

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : CHASTANG Gérard (procuration à VABRE Murielle), GARREL Thierry (procuration à MOULIAC Philippe), FRANC Serge (procuration à MAGNE Anne), MAIRINIAC Pascale (procuration à Michel DUMAS), RAYMOND Delphine (procuration à Hélène ALEXANDRE)

Absents : FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel.

Invités : Carole FERRARY, agent comptable
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.
Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.
Colette FEYBESSE est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Aucune décision n'a été prise par M. le Maire depuis la dernière séance du 27 mars 2024.

FINANCES

Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Principal qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	3 650 251.13 €	Dépenses :	2 186 639.48 €
Recettes :	4 287 884.45 €	Recettes :	553 899.57 €
Excédent de clôture avec report :	2 793 965.28 €	Déficit de clôture avec report :	1 328 657.89 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte financier Unique du budget Assainissement 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	181 019.42 €	Dépenses :	137 179.25 €
Recettes :	308 034.06 €	Recettes :	137 634.57 €
Excédent de clôture avec report :	127 014.64 €	Déficit de clôture avec report :	4 591.88 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte financier Unique du budget de la section d'Alpuech 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget de la section d'Alpuech qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	13 982.13 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	9 227.40 €	Recettes :	0.00 €
Excédent de clôture avec report :	29 994.70 €	Excédent de clôture avec report :	3 312.00 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte financier Unique du budget du lotissement Les Nouelles 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement Les Nouelles qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	124 458.05 €	Recettes :	0.00 €
Excédent de clôture avec report :	117 425.36 €	Déficit de clôture avec report :	20 235.36 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte financier Unique du budget du lotissement Le Luard 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement Le Luard qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.08 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	43 195.92 €	Recettes :	0.00 €
Déficit de clôture avec report :	35 544.17 €	Déficit de clôture avec report :	64 634.25 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte financier Unique du budget du lotissement La Croze 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement La Croze qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00 €
Solde de clôture avec report :	0.00 €	Déficit de clôture avec report :	10 453.39 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte financier Unique du pôle intergénérationnel 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget du pôle intergénérationnel de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget du pôle intergénérationnel de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du pôle intergénérationnel qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	41 853.09 €
Recettes :	0.14 €	Recettes :	285.48 €
Solde de clôture avec report :	0.14 €	Déficit de clôture avec report :	41 567.61 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget du pôle intergénérationnel de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte financier Unique de la cuisine centrale 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget de la cuisine centrale de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget de la cuisine centrale de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget de la cuisine centrale qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	65.52 €
Recettes :	0.90 €	Recettes :	0.00 €
Solde de clôture avec report :	0.90 €	Déficit de clôture avec report :	65.52 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget de la cuisine centrale de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Affectation des résultats d'exploitation 2023

- Budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	637 633,32
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 156 331,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 793 965,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 328 657,89
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	537 498,00
Besoin de financement F. = D. + E.	791 159,89
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 793 965,28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	791 159,89
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 002 805,39
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 791 159.89 €
- Le surplus 2 002 805.39 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

- **Budget assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 014,64
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	127 014.64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-4 591.88
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-7 708.00
Besoin de financement = e + f	12 299.88
AFFECTATION (2) = d.	127 014.64
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	12 299.88
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	114 714.76
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 12 299.88 €
- Le surplus 114 714.76 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

- **Budget bien de section Alpuech**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 754,73.
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 749,43
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	29 994,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 312,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	29 994,70
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	29 994,70
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €
- Le surplus 29 994.70 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

- **Budget pôle intergénérationnel**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,14
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.14
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-41 567.61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	41 567.61
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.14
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.14
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.14 €
- Le surplus 0.00 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

- **Budget cuisine centrale**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,90
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-65,52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) { précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	65,52
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,90
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.90 €
- Le surplus 0.00 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Considérant la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac,

M. le Maire précise ici que le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac est né des constats suivants :

- Fortes inégalités de ressources entre les communes de l'EPCI

- Pertes de bases fiscales de la Communauté
- Non acceptation d'un prélèvement sur les attributions de compensation des communes à très haut potentiel financier

Qu'une solution a été trouvée en la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal reposant sur un transfert des produits de fiscalité entre Commune et EPCI et le versement d'une DSC – Dotation de Solidarité Communautaire pour assurer la stabilité budgétaire de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation

Que cette mise en œuvre se traduit par :

- Une hausse de 3 pts du taux de TFB de l'EPCI et baisse du taux d'imposition de la commune
- Le vote d'un taux stabilisant le taux moyen consolidé de TFNB
- Le vote du taux de THRS communautaire maximum

	Taux FB commune 2023	TMP FB communes ACV	Ecart moyenne	Variation du taux CC ACV	Variation du taux CC à neutraliser	Coefficient variation
ARGENCES EN AUBRAC	29,92%	31,34%	-1,42%	3,00%	-1,58%	0,947092

L'application des règles de lien conduit à une diminution proportionnelle des trois taux de la commune.

	2023	Coefficient variation	Taux "pacte fiscal"	Variation taux en points
TFB	29,92%	0,947092	28,34%	-1,58%
TFNB	40,92%	0,947092	38,76%	-2,16%
TH	5,16%	0,947092	4,89%	-0,27%

	Taux 2023			Taux "pacte financier et fiscal"			Variation taux consolidés
	ARGENCES EN AUBRAC	CC ACV	Taux consolidés	ARGENCES EN AUBRAC	CC ACV	Taux consolidés	
TFB	29,92%	3,07%	32,99%	28,34%	6,07%	34,41%	1,42%
TFNB	40,92%	13,30%	54,22%	38,76%	16,98%	55,74%	1,52%
THRS	5,16%	9,45%	14,61%	4,89%	17,11%	22,00%	7,39%

Taux de TFB consolidé 2023 et avec pacte financier et fiscal de solidarité

6.1. Calcul de la majoration d'AC

	Taux 2023	Taux 2024 pacte financier et fiscal	Variation taux en points	x Bases 2023	Variation produit fiscal (bases 2023)
TFB	29,92%	28,34%	-1,58%	3 317 186	-52 412 €
TFNB	40,92%	38,76%	-2,16%	287 152	-6 202 €
TH	5,16%	4,89%	-0,27%	1 200 254	-3 241 €
TOTAL					-61 855 €
Majoration AC commune					61 855 €

6.2. L'équilibre des ressources de la commune avec le vote des taux d'imposition du pacte financier et fiscal de solidarité

	2023	2024 avec pacte	Variation
Taux de TFB	29,92%	28,34%	-1,58%
Taux de TFNB	40,92%	38,76%	-2,16%
Taux de THRS	5,16%	4,89%	-0,27%
Base nette de TFB (2023)	3 317 186 €	3 317 186 €	
Base nette de THRS (2023)	287 152 €	287 152 €	
Base nette de TFNB (2023)	1 200 254 €	1 200 254 €	
Produit de TFB	992 502 €	940 091 €	-52 412 €
Produit de TFNB	117 503 €	111 300 €	-6 202 €
Produit de THRS	61 933 €	58 692 €	-3 241 €
Produit 3 taxes	1 171 938 €	1 110 083 €	-61 855 €
Attribution de compensation (AC)*	1 448 409 €	1 510 264 €	61 855 €
Total avant DSC "pacte fiscal"	2 620 347 €	2 620 347 €	0 €
DSC		37 583 €	37 583 €
Total	2 620 347 €	2 657 930 €	37 583 €

* hors autres modifications résultant des évaluations de transferts de charges (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 5,16 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,92 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,92 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

M. le Maire demande au Conseil :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
 - THRS : 4.89 %
 - TFPB : 28.34 %
 - TFPNB : 38.76 %
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire rajoute que la seule catégorie impactée sont les résidences secondaires et que les exploitants agricoles ne sont pas concernés. M. le Maire rappelle que, depuis 3 ans, les bases ont pris 15 pts.

Montant de l'attribution de compensation de la CCACV 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°2024011 du 06/03/2024 du conseil communautaire fixant le montant provisoire des attributions de compensation aux communes membres au titre de l'année 2024,

Vu la réunion de la CLECT du 28/11/2023 et son rapport,

Vu la délibération n°XXX du 02/04/2024 du conseil communautaire arrêtant le montant révisé des attributions de compensation au regard du Pacte Financier et Fiscal à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2024,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

Considérant le mécanisme d'instauration du Pacte Financier et Fiscal reposant sur un transfert des produits de fiscalité entre Communes et EPCI avec hausse des taux communautaires et diminution des taux communaux, l'EPCI propose l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes membres afin de leur assurer une stabilité budgétaire totale,

Considérant que le versement de la DSC sera exécuté via une majoration du montant de l'attribution de compensation,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter la majoration du montant de l'attribution de compensation de 61 855.00 €
- D'accepter le montant total proposé de l'attribution de compensation pour l'année 2024 de 1 488 370.78 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote du budget primitif du budget principal 2024

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est élaboré par l'autorité exécutive (le Maire) et adopté par l'autorité délibérante (le Conseil Municipal), l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoyant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Renouvelant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ou suivant accord d'un délai de 15 jours supplémentaires, à compter de la diffusion de certaines informations indispensables à l'établissement du budget (Article L 1612-2 du C.G.C.T.),

Il est rappelé qu'en l'absence d'adoption du budget, les exécutifs locaux sont en droit (sans autorisation de l'organe délibérant), jusqu'à l'adoption du budget, de procéder aux dépenses selon les modalités suivantes :

En section de fonctionnement : dans la limite des crédits inscrits au budget 2023. En effet, pour la section de fonctionnement, il est possible, en l'absence du vote du budget avant le 1^{er} janvier, de mandater toute dépense et mettre en recouvrement toute recette dans la limite des dépenses et recettes de l'année dernière, aucune délibération n'étant nécessaire pour ce faire (art. L 1612-1 du C.G.C.T.).

En section d'investissement (art. 3, I) :

- en matière d'annuité de la dette. Les dépenses correspondant aux échéances dues avant l'adoption du budget;
- autres dépenses d'investissement (hors dette et hors autorisation de programme), dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget 2023.

Vu la Loi n°2023-1322 de finances 2024 du 29 décembre 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que les documents budgétaires et comptables doivent respecter un certain formalisme défini selon le niveau de la collectivité et la nature du service public local,

Reprenant la liste des informations indispensables pour l'élaboration du budget, soit les recettes fiscales ainsi que les différentes dotations, documents transmis par le Préfet au Maire,

Précisant les principes d'équilibre des budgets (primitif et supplémentaire) suivant les articles L 1612-4 à L 1612-7 et L 1612-14 du C.G.C.T.,

Notant que le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés selon l'article L 2121-20 du C.G.C.T.,

Soulignant que les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (Article L 2312-2, al. 1^{er} du C.G.C.T.),

Il est précisé que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et représente un état de prévisions,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire précise les opérations programmées en investissement sur l'année 2024 :

Total des opérations d'équipement		RAR 2023	BP 2024	Total
502	VOIRIE COMMUNALE	16 211.00	261 289.00	277 500.00
503	CHEMINS RURAUX		100 000.00	100 000.00
504	ECLAIRAGE PUBLIC		120 000.00	120 000.00
505	ETUDE SIGNALÉTIQUE		118 800.00	118 800.00
506	REFORME DE L'ADRESSAGE	3 200.00	196 800.00	200 000.00
507	CIMETIERES		300 000.00	300 000.00
508	MISE EN SECURITE DES PLANS D'EAU	65 148.00		65 148.00
511	GROS OEUVRE BATI	9 276.00	127 685.00	136 961.00
512	TRAVAUX EGLISES		80 000.00	80 000.00
522	LOCAUX TECHNIQUES		192 000.00	192 000.00
523	EHPAD	4 122.00	65 878.00	70 000.00
524	PROJET BATI	148 370.00	39 730.00	188 100.00
525	ACTIVITES PLEINE NATURE	1 089.00	9 150.00	10 239.00
526	ESPACES DE JEUX ET AIRE MULTI-SPORTS	1 752.00	60 000.00	61 752.00
530	LA CHENERAIE	8 139.00	120 000.00	128 139.00
531	MATERIEL INFORMATIQUE		6 500.00	6 500.00
532	ESPACES PUBLICS		25 000.00	25 000.00
536	COEUR DE VILLAGE		50 000.00	50 000.00
539	MATERIEL ROULANT		230 000.00	230 000.00
540	REPRISE HOTEL CENTRE BOURG	13 103.00		13 103.00
552	REFECTION STADE	24 062.00	72 000.00	96 062.00
555	RESTAURATION PATRIMOINE	21 420.00		21 420.00
558	REHABILITATION FOURS COMMUNAUX		50 000.00	50 000.00
559	RESEAUX SECS BENAVENT		125 500.00	125 500.00
560	SENTIER GUIRANDE		20 000.00	20 000.00
562	MAISON COUDERC	3 528.00	137 800.00	141 328.00
564	RENOVATION BATI ECOLES	15 000.00	785 000.00	800 000.00
565	RESEAU CHALEUR PIG		21 570.00	21 570.00
566	AMENAGEMENT CAMPINGS		135 000.00	135 000.00
	TOTAL	334 420.00	3 449 702.00	3 784 122.00

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024, préparé au sein des différentes commissions ou lors de réunions du Bureau des adjoints, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	5 867 234,39 €
Dépenses d'investissement :	7 665 956,28 €
Recettes d'investissement :	8 802 521,13 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	5 867 234,39 €	5 867 234,39 €
Section d'Investissement	7 665 956,28 €	8 802 521,13 €
TOTAL	13 533 190,67 €	14 669 755,52 €

Le budget est en suréquilibre au niveau des recettes d'investissement induit par le remboursement par les budgets annexes pôle et cuisine centrale, de la différence entre les dépenses et les recettes réalisées à ce jour par le budget principal.

Le Conseil municipal,

- Vu les différentes réunions de travail (commissions, bureau des adjoints, séances du Conseil Municipal) pour une définition des orientations budgétaires,
- Vu le projet de budget primitif 2024,
- Vu la notification des dernières dotations et informations données,

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le budget primitif 2024, arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec mention des « opérations d'équipement »,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que les projets soutenus par l'Etat doivent être en lien avec la rénovation énergétique, la transition écologique.

M. le Maire précise que les restrictions budgétaires viendront impacter les collectivités territoriales, avec également un coup de rabot sur le fond vert.

Désormais, seuls les dossiers matures seront instruits.

Vote du budget primitif de chaque budget annexe 2024

- **Budget Pôle Intergénérationnel**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 358 666.36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 21 067 587.58 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	358 666.36 €	358 666.36 €
Section d'Investissement	21 067 587.58 €	21 067 587.58 €
TOTAL	21 426 253,94 €	21 426 253,94 €

Ce budget comprend l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'EHPAD et à la réhabilitation des bâtiments existants.

- **Budget Cuisine Centrale**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 19 341.59 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 723 416.06 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	19 341.59 €	19 341.59 €
Section d'Investissement	1 723 416.06 €	1 723 416.06 €
TOTAL	1 742 757.65 €	1 742 757.65 €

- **Budget Assainissement**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 295 168.76 €

Dépenses et recettes d'investissement : 736 453.88 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	295 168.76 €	295 168.76 €
Section d'Investissement	736 453,88 €	736 453,88 €
TOTAL	1 031 622,64 €	1 031 622,64 €

- **Budget Bien de Section Alpuech**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 502.70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 312.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	38 502.70 €	38 502.70 €
Section d'Investissement	3 312.00 €	3 312.00 €
TOTAL	41 814.70 €	41 814.70 €

- **Budget lotissement Les Nouelles**
Dépenses et recettes de fonctionnement : 259 075.72 €
Dépenses et recettes d'investissement : 259 070.72 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	259 070.72 €	259 070.72 €
Section d'Investissement	259 070.72 €	259 070.72 €
TOTAL	518 146,44 €	518 146,44 €

- **Budget lotissement Le Luard**
Dépenses et recettes de fonctionnement : 129 273.50 €
Dépenses et recettes d'investissement : 129 268.50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	129 273.50 €	129 273.50 €
Section d'Investissement	129 268.50 €	129 268.50 €
TOTAL	258 542,00 €	258 542,00 €

- **Budget lotissement La Croze**
Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 808.39 €
Dépenses et recettes d'investissement : 20 906.78 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	29 808.39 €	29 808.39 €
Section d'Investissement	20 906.78 €	20 906.78 €
TOTAL	50 715,17 €	50 715,17 €

Il est demandé au Conseil :

- D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- De donner délégation à M. le Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- De l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite à l'adoption des présents budgets.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Attribution des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	38 502.70 €	38 502.70 €
Section d'Investissement	3 312.00 €	3 312.00 €
TOTAL	41 814.70 €	41 814.70 €

- **Budget lotissement Les Nouelles**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	259 075.72 €
Dépenses et recettes d'investissement :	259 070.72 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	259 075.72 €	259 075.72 €
Section d'Investissement	259 070.72 €	259 070.72 €
TOTAL	518 146,44 €	518 146,44 €

- **Budget lotissement Le Luard**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	129 273.50 €
Dépenses et recettes d'investissement :	129 268.50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	129 273.50 €	129 273.50 €
Section d'Investissement	129 268.50 €	129 268.50 €
TOTAL	258 542,00 €	258 542,00 €

- **Budget lotissement La Croze**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	29 808.39 €
Dépenses et recettes d'investissement :	20 906.78 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	29 808.39 €	29 808.39 €
Section d'Investissement	20 906.78 €	20 906.78 €
TOTAL	50 715,17 €	50 715,17 €

Il est demandé au Conseil :

- D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- De donner délégation à M. le Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- De l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite à l'adoption des présents budgets.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Attribution des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 15 mars 2024 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

M. le Maire présente au Conseil le montant des subventions sollicitées par les associations :

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De décider d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- De décider d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- De dire que pour l'année 2024 le montant de la cotisation s'élève à 463.19 €
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

Acquisition des bâtiments « Foyer Rural d'Orlhaguet »

Considérant que l'Association Diocésaine de Rodez a mis en vente deux terrains bâtis, cadastrés D327 et D328, d'une contenance respective de 149 m² et 29 m², situés à Orhaguet – 12420 ARGENCES EN AUBAC,

Considérant que sur les parcelles sont édifiés respectivement un bâtiment portant le nom de « Foyer Rural » et un garage de stockage de matériel,

Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur et selon l'accord de principe du Conseil Municipal lors de la séance du 27/09/2023, la commune souhaite acquérir ces terrains bâtis moyennant le prix principal de 40 000.00 €,

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune mettra à disposition une salle supplémentaire auprès d'associations et d'usagers au même titre que les autres salles de la Commune,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024, du montant nécessaire à l'acquisition,

M. le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de ces biens immobiliers identifiés au cadastre sur les parcelles D327 et D328 au prix de quarante mille euros net vendeur,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- De charger notre notaire de rédiger tous les actes à venir,
- De prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ENFANCE JEUNESSE

Convention de prestations de services avec la CCACV pour l'animation de l'ALSH

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2024 proposée entre la CCACV et le service EVS de la Commune.

Pour rappel, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène compte dans son champ de compétences la gestion des ALSH et les actions enfance-jeunesse. L'EPCI ne disposant pas des ressources internes, conscient de la valeur des dynamiques locales, désireux d'offrir un service public de qualité souhaite déléguer la gestion des ALSH et les actions animateur jeunesse à des acteurs compétents et engagés.

La CCACV et la Commune affirment en conséquence leur volonté d'organiser leurs relations de partenariat sur la base de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage, au titre de sa mission générale, à gérer et animer l'ALSH par l'EVS.

L'EPCI s'engage à soutenir financièrement l'EVS. Il fixe le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis. Pour mobiliser ce soutien, la commune doit présenter une demande assortie d'un budget prévisionnel faisant apparaître les co-financements mobilisables.

M. le Maire demande au Conseil :

- de valider les termes de la convention proposée,
- de l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation de Pascal Péronne

Pascal Péronne a pris ses fonctions de responsable des services techniques le 02/04/2024.

GESTION DE PROJET

Cimetières

Une réunion de calage des opérations de reprise s'est tenue avec Elabor en date du 02 avril dernier.

La visite d'ouverture de chantier se tiendra le 17 juin 2024 à partir de 10h dans chaque cimetière concerné (vérification des sépultures, marquage des sépultures à reprendre, marquage des sépultures qui seront conservées à titre d'ossuaires dans chaque cimetière, ...). Cette visite se tiendra avec M. le Maire ainsi qu'un élu de chaque village fondateur.

Les travaux débuteront le 24 juin.

Afin de garantir la bonne tenue des opérations, un arrêté de fermeture des cimetières sera pris durant la durée (effective) des travaux.

En cas d'inhumation, les travaux sont suspendus le temps de la cérémonie.

Afin d'informer les administrés de ces travaux et de l'inaccessibilité momentanée des cimetières, une communication par voie de presse et des réseaux sociaux sera effectuée.

Le temps des travaux est estimé à 4 semaines maximum par la société Elabor.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

M. le Maire indique que la société EBA (Escaliers Bois de l'Aubrac) procède à une belle fabrication et travaille avec un gros engagement.

Néanmoins, celle-ci a contracté un PGE (prêt garanti par l'Etat, soutien aux entreprises en période COVID) qui doit être remboursé cette année. Le gérant indique des difficultés ; la banque demandant à chacun de ses créanciers de reporter de 2 ans le remboursement en lissant cette dette sur le restant des années.

Questions diverses

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 00h15.

Certifié affiché

Le 15 avril 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,
Colette FEYBESSE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Colette Feybesse', is written over a horizontal line.